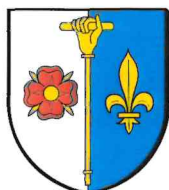


COMMUNE DE VALDIEU-LUTRAN

Haut-Rhin



ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU CHAMP LEMME

Le Maire de VALDIEU LUTRAN, Monsieur Florent LACHAUSSEE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de la Société CET par courriel du 28/02/2024 ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux à réaliser par la Société CET du 4 Mars 2024 au 4 Avril 2024,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées ci-après dans le présent arrêté.

ARRETE

Article N°1

Du 4 Mars 2024 au 4 Avril 2024, entre le 36 et le 90 rue du Champ Lemme :

- La vitesse est limitée à 30 km/h ;
- Le dépassement est interdit de chaque côté de la route ;
- **Le stationnement est strictement interdit de tous les véhicules sans aucune exception de chaque côté de la voie de circulation ;**

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

La Société CET
6 Rue du Ballon
68520 BURNHAUPT LE HAUT

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et prendront fin dès la fin des travaux et le retrait de la signalisation réglementaire ;

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de VALDIEU-LUTRAN et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Valdieu-Lutran, le 28 Février 2024

Le Maire,




Florent LACHAUSSEE.

Ampliation :

- Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- Brigade Verte du Haut-Rhin – Section d'Altenach
- Société CETI